



RN 147 DÉVIATION DE LUSSAC-LES- CHÂTEAUX

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
VOLET D – CHAPITRE SPECIFIQUE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT**

Guide de lecture du dossier d'autorisation environnementale

Le guide de lecture présente l'ensemble des pièces de la demande d'autorisation environnementale (DAE). Le volet B « Chapitres communs » du DAE, comporte les éléments transversaux aux volets loi sur l'eau, défrichement, dossier de demande de dérogation « espèces et habitats protégés » et incidences Natura 2000, afin d'éviter les redondances et assurer la cohérence des éléments présentés.

Volet défrichement	Volet loi sur l'eau	Volet Natura 2000	Volet espèces protégées
--------------------	---------------------	-------------------	-------------------------

De plus, le volet B – chapitre 4 « Contexte réglementaire » présente, pour chaque volet, des tableaux de correspondance détaillés entre les articles de contenu réglementaire et la localisation de l'information dans le dossier.

Volet A : Résumé non technique	
Volet B : Chapitres communs	
Chapitre I : Identification du demandeur	
Chapitre II : Formulaire Cerfa 15964*1	
Chapitre III : Plan de situation	
Chapitre IV : Le contexte technique et géographique	
Chapitre V : Le contexte réglementaire	
Chapitre VI : Maîtrise foncière	
Chapitre VII : Notice explicative du projet	
Rappel des décisions antérieures	
Objectifs et justification du projet	
Description des solutions de substitutions raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué	
Présentation du projet retenu	
Appréciation sommaire des dépenses	
Calendrier prévisionnel du projet	
Chapitre VIII : Diagnostic environnemental	
Chapitre IX : Lexique et glossaire des termes techniques	
Volet C : Actualisation des incidences notables relatives à l'évolution du projet depuis la Déclaration d'Utilité Publique	
Chapitre I : Préambule	
Chapitre II : Evolutions du projet	
Chapitre III : Détail des incidences liées aux évolutions du projet	

Chapitre IV : Incidences liées aux évolutions du projet sur la prise en compte des engagements de l'Etat
Chapitre V : Evolution des coûts des mesures environnementales
Volet D : Chapitres spécifiques à la demande d'autorisation de défrichement
Chapitre I : Préambule
Chapitre II : Extrait du plan cadastral
Chapitre III : Localisation et caractérisation des terrains à défricher
Chapitre IV : Etude d'impact
Chapitre V : Déclaration du demandeur sur les éventuels incendies
Chapitre VI : Compensation et évolution du projet
Volet E : Chapitres spécifiques à la demande d'autorisation de la loi sur l'eau
Chapitre I : Présentation du volet loi sur l'eau
Chapitre II : Résumé non technique (renvoi vers le volet A)
Chapitre III : Nom et adresse du demandeur (renvoi vers le volet B)
Chapitre IV : Emplacement du projet
Chapitre V : Nature des travaux et rubriques de la nomenclature
Chapitre VI : Incidences et mesures relatives aux eaux souterraines
Chapitre VII : Incidences et mesures relatives aux eaux superficielles
Chapitre VIII : Incidences et mesures relatives aux zones humides (renvoi vers le volet F)
Chapitre IX : Incidences et mesures relatives aux milieux naturels liés à l'eau (hors zones humides)
Chapitre X : Incidences et mesures sur les sites Natura 2000 (renvoi vers le volet Fbis)
Chapitre XI : Compatibilité avec les documents de planification
Chapitre XII : Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention
Chapitre XIII : Annexes
Volet F : Chapitres spécifiques à la demande de dérogation « espèces et habitats protégés »
Chapitre I : Cadre réglementaire et objet de la demande
Chapitre II : Rappel des enjeux écologiques
Chapitre III : Analyse des impacts
Chapitre IV : Présentation des mesures
Volet F bis : Dossier d'incidences Natura 2000
Chapitre I : Législation en vigueur
Chapitre II : Evaluation préliminaire
Chapitre III : Analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000
Volet G : Atlas cartographique
Volet H : Annexes
Etude d'impact du projet relative à la DUP de 2018
Résultats des Campagnes de mesures de la qualité des eaux superficielles réalisées dans le cadre du projet
Rapport de modélisation hydraulique du Goberté
Rapport de modélisation hydraulique de la Vienne
Rapport de modélisation hydraulique du ruisseau des Ages
Résultats de pêche
Classification des sondages pédologiques selon les classes GEPPA
Synthèse du travail de recherche des sites de mesure compensatoire
Liste des espèces observées au sein des sites de mesure compensatoire
Eléments justificatifs liés aux mesures compensatoires
Maîtrise foncière
Avis hydrogéologue

ING DPR ENV PR N147 9003 : Volet D Chapitres spécifiques à la demande d'autorisation de défrichage					
Rév	Date	Descriptions	Établi par	Vérifié par	Approuvé par
A	07/05/2021	Première émission	Equipe projet	ABU	ARU/EBD
B	01/07/2021	Deuxième émission	PMU	NRE	ARU/EBD
C	22/07/2021	Troisième émission	PMU	NRE	ARU/EBD
D	27/01/2022	Quatrième émission	FLE	PCS	ARU/EBD

SOMMAIRE

Sommaire

1.	PREAMBULE	5
1.1.	Caractérisation de l'état boisé des surfaces impactées par le projet.....	5
1.1.1.	Cadrage général.....	5
1.1.2.	Interprétation pour le projet	5
1.2.	Réglementation relative aux défrichements	5
1.2.1.	Cadrage général.....	5
1.2.2.	Interprétation pour le projet	6
1.3.	Contenu de la demande d'autorisation de défrichement	8
2.	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL.....	8
2.1.	Localisation des terrains à défricher	8
3.2	Caractérisation des terrains à défricher	13
3.2.1	Maîtrise foncière du maître d'ouvrage	19
3.2.2	Parcelles appartenant à des propriétaires privés	19
3.2.3	Synthèse.....	21
3.	RAPPEL SUR L'ETUDE D'IMPACT.....	22
4.	DECLARATION DU DEMANDEUR SUR LES EVENTUELS INCENDIES	23
5.	COMPENSATION ET EVOLUTION DU PROJET	24

1. PREAMBULE

Ce sous-dossier relatif au défrichement est susceptible d'évoluer et d'être mis-à-jour en fonction des acquisitions foncières qui pourraient être réalisées au cours de l'instruction.

1.1. Caractérisation de l'état boisé des surfaces impactées par le projet

1.1.1. Cadrage général

Extrait de la notice d'information à l'attention des demandeurs d'autorisation de défrichement (CERFA n° 51240#08) :

Caractéristiques de l'état boisé

En raison de la grande diversité locale des formations ligneuses, **le code forestier ne définit pas les notions de bois, forêt ou état boisé. La caractérisation de l'état boisé et de la destination forestière d'un terrain résulte d'une constatation et d'une appréciation de fait et non de droit, laissée à l'administration en charge des forêts sous le contrôle du juge. L'interprétation de ces notions se fait donc au cas par cas sur la base d'éléments matériels et factuels.** À ce titre, les références portées sur la matrice cadastrale ne peuvent absolument pas à elles seules servir de référence pour caractériser un terrain boisé ou non. Il appartient aux services forestiers instructeurs de caractériser l'état boisé, éventuellement après une visite de terrain.

À titre informatif, **l'état boisé d'un terrain pourrait se définir, notamment, comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée.** Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 jeunes arbres bien répartis à l'hectare. Ainsi, les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10% au moment du constat. **La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres.**

1.1.2. Interprétation pour le projet

Les inventaires naturalistes ont été réalisés entre 2009 et 2012 relatifs à la déviation de Lussac-les-Châteaux par la RN147 et à la Ligne à Grande Vitesse entre Poitiers et Limoges. Suite à l'annulation du projet de LGV, les inventaires ont été repris et synthétisés dans le cadre de l'étude d'impact de 2018. En plus des données « LGV », des inventaires écologiques ont été réalisés en 2015 sur un cycle annuel complet. En complément, des investigations de terrain ont été réalisées de mai 2019 à juin 2020.

L'ensemble de ces inventaires ont permis d'identifier les types d'habitats présents sur le secteur d'implantation du projet de déviation. Quatorze types de végétation forestière sont présents dans ou à proximité immédiate des emprises du projet.

La surface boisée impactée est d'environ 14 ha au total. L'ensemble des divers boisements impactés ont une largeur supérieure à 15 mètres. L'analyse par photo aérienne permet d'évaluer une densité de recouvrement au sol supérieure à 10%. Ces trois caractéristiques cumulées la désignent comme une formation boisée au sens de la notice explicative du CERFA.

Type	Dénomination	Surface impactée
Milieux aquatiques et humides	Saulaies pionnières à <i>Salix alba</i>	0.67 ha
	Aulnaies-frênaies rivulaires	0.35 ha
	Aulnaies marécageuses	0,0495 ha
Milieux semi-ouverts et forestiers	Chênaies sessiliflores	1,3 ha
	Chênaies-charmaies	9,7 ha
	Bosquets	0,89 ha
	Recolonisation forestière	0,92 ha
Total		13,87 ha

1.2. Réglementation relative aux défrichements

1.2.1. Cadrage général

La procédure de défrichement est cadrée par le code forestier (nouveau - 2012), ordonné de la façon suivante, et est liée au « statut » du propriétaire dudit boisement au moment où le défrichement doit être réalisé :

LIVRE II : BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Titre Ier : Régime forestier

Chapitre III : Bois et forêts de l'Etat

=> pas de section défrichement

Chapitre IV : Bois et forêts des collectivités territoriales et de certaines personnes morales *

=> section 6 : défrichement

*Article L214-13 : Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 * ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat.*

**Article L211-1*

a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ;

b) Les établissements publics ;

c) Les établissements d'utilité publique ;

d) Les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne.

LIVRE III : BOIS ET FORÊTS DES PARTICULIERS

Titre IV : Défrichements

Chapitre Ier : Régime d'autorisation préalable

Article L341-3 : Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

Le code forestier est ordonné en 3 livres caractérisés selon le propriétaire du boisement. La section défrichement des bois appartenant à des particuliers et à des collectivités indique clairement qu'une procédure de demande d'autorisation est nécessaire pour leur bois.

Quelques exemptions de demande d'autorisation de défricher sont prévues :

LIVRE II : BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Article L214-13-1

Dans le cadre d'un schéma communal concerté approuvé par la commission régionale de la forêt et du bois mentionnée à l'article L. 113-2 et conforme au programme régional de la forêt et du bois défini à l'article L. 122-1, toute commune classée en zone de montagne dont le taux de boisement dépasse 70 % de son territoire peut procéder à du défrichement pour des raisons paysagères ou agricoles. Ce défrichement ne peut porter sur des forêts soumises au régime forestier. Il ne peut entraîner une réduction du taux de boisement de la commune inférieur à 50 % de son territoire.

Article L214-14

Les dispositions des articles L. 341-3 à L. 341-10 relatives aux conditions du défrichement et celles des 3° et 4° de l'article L. 342-1 relatives aux exemptions sont applicables aux décisions prises en application de l'article L. 214-13.

LIVRE III : BOIS ET FORÊTS DES PARTICULIERS

Article L342-1

Sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :

1° Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ;

2° Dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat ;

3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L. 123-21 du même code ;

4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes.

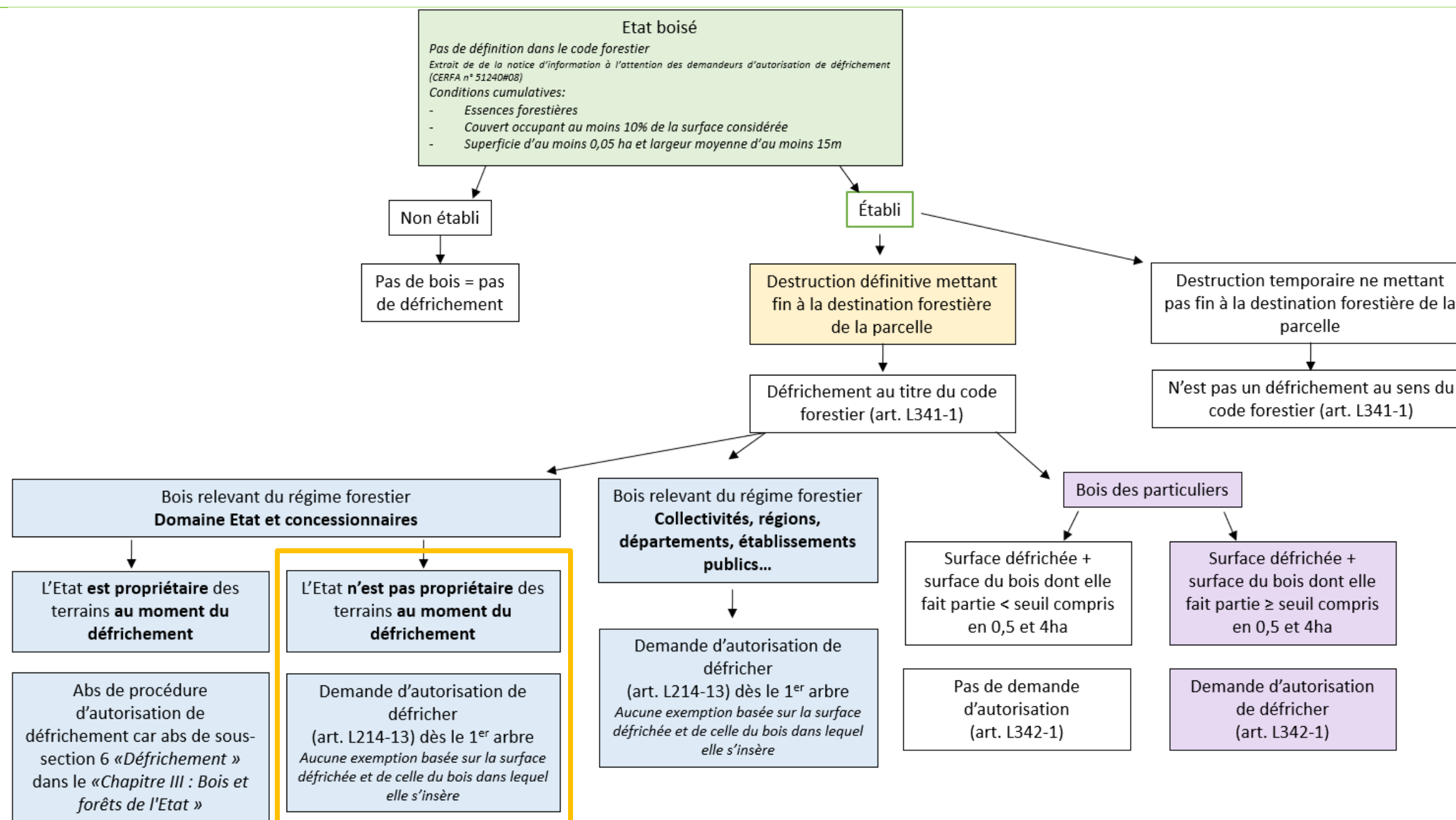
1.2.2. Interprétation pour le projet

Les terrains boisés impactés par le projet appartiennent actuellement à différents propriétaires privés (voir partie 2.1.2 Maîtrise foncière des parcelles à défricher).

A terme, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet seront la propriété de la DREAL. Cependant, au moment du défrichement, la DREAL ne sera pas propriétaire de la totalité des terrains.

Ces terrains relèvent donc du régime forestier.

Conformément à l'article L214-13, les terrains relevant du régime forestier ne peuvent faire l'objet d'aucun défrichement sans demande d'autorisation. Aucune exception basée sur la superficie défrichée et du bois dans lequel elle s'insère n'est prévu comme c'est le cas pour les bois privés (cf. 1° article L342-1). La réglementation du défrichement dans les bois relevant du régime forestier renvoi vers une partie des articles règlementant les défrichements dans les bois privés et des exceptions inhérentes (cf. 3° et 4° de l'article L342-1). Néanmoins, le projet n'entre pas dans les critères d'éligibilité.



1.3. Contenu de la demande d'autorisation de défrichement

Conformément à l'article D.181-15-9 du code de l'environnement, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par :

1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;

2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;

3° Un extrait du plan cadastral.

2. EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Des extraits des parcelles cadastrales concernées par le projet sont présentés ci-après.

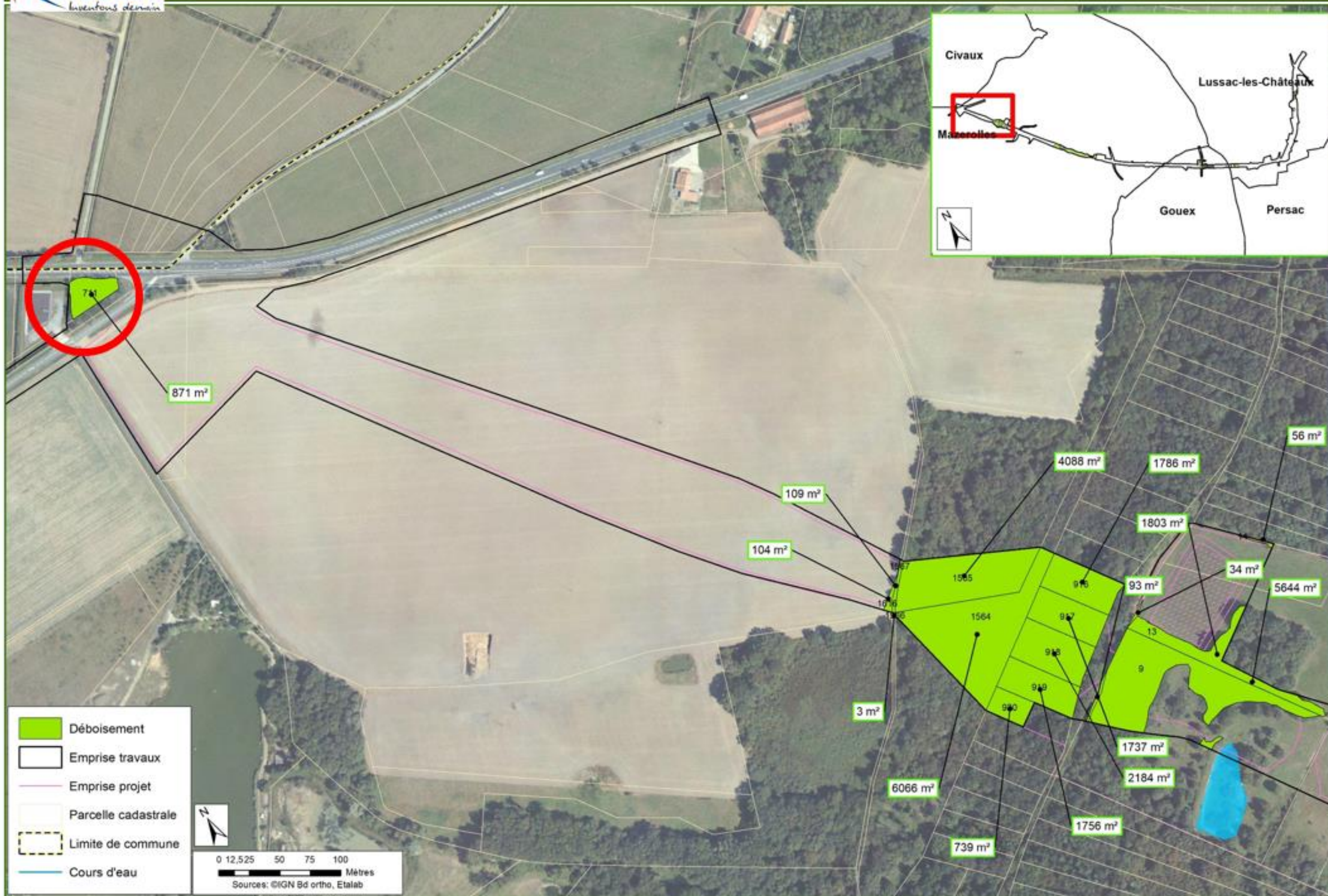
L'ensemble des éléments concernant la maîtrise foncière est présenté au sein du volet B – chapitre maîtrise foncière et dans le volet H – Annexes. Localisation et caractérisation des terrains à défricher

2.1. Localisation des terrains à défricher

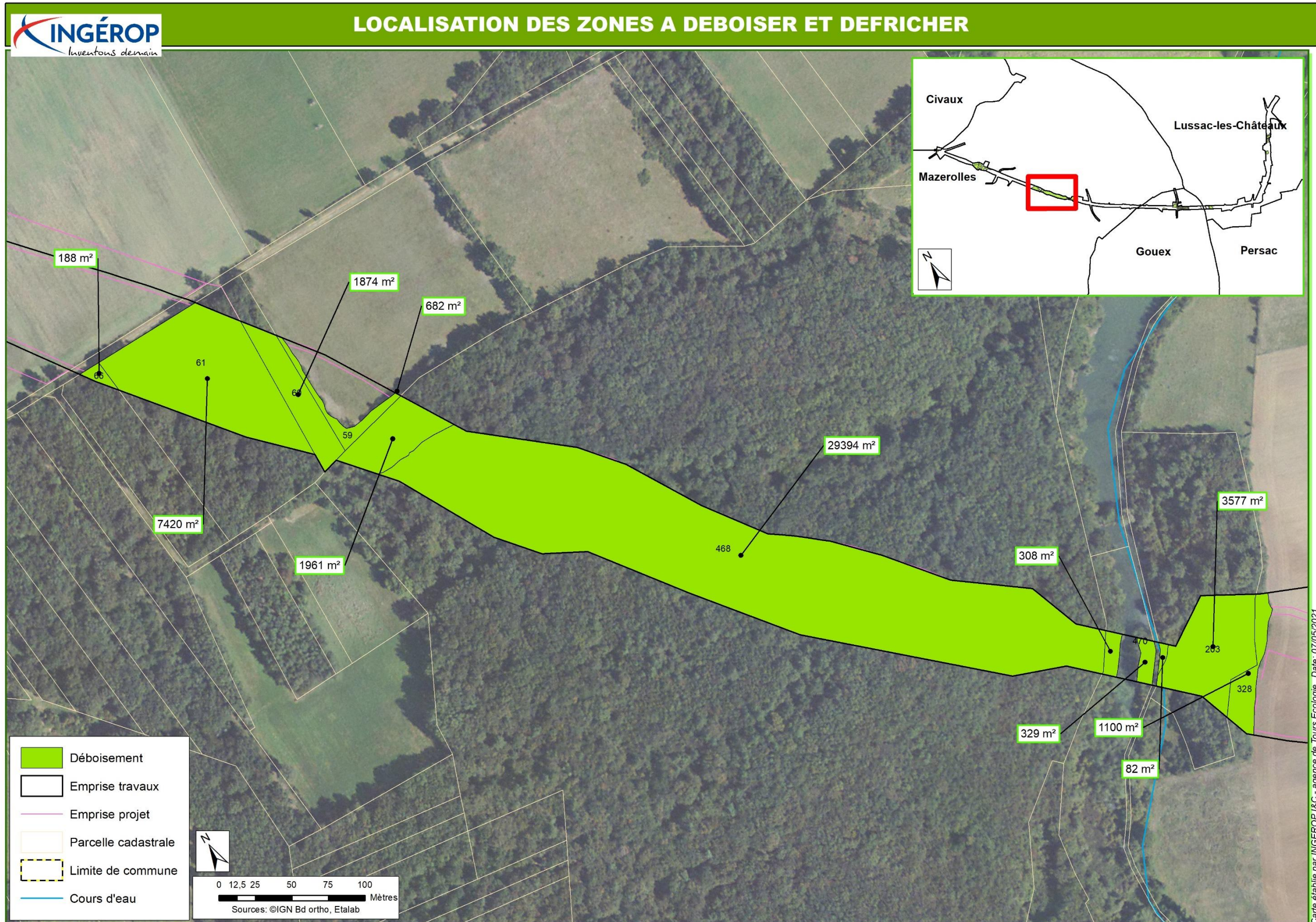
Les principales zones de défrichements sont localisées au niveau du vallon de Fonliasmès et des vallées du Goberté, de la Vienne et du ruisseau des Ages.

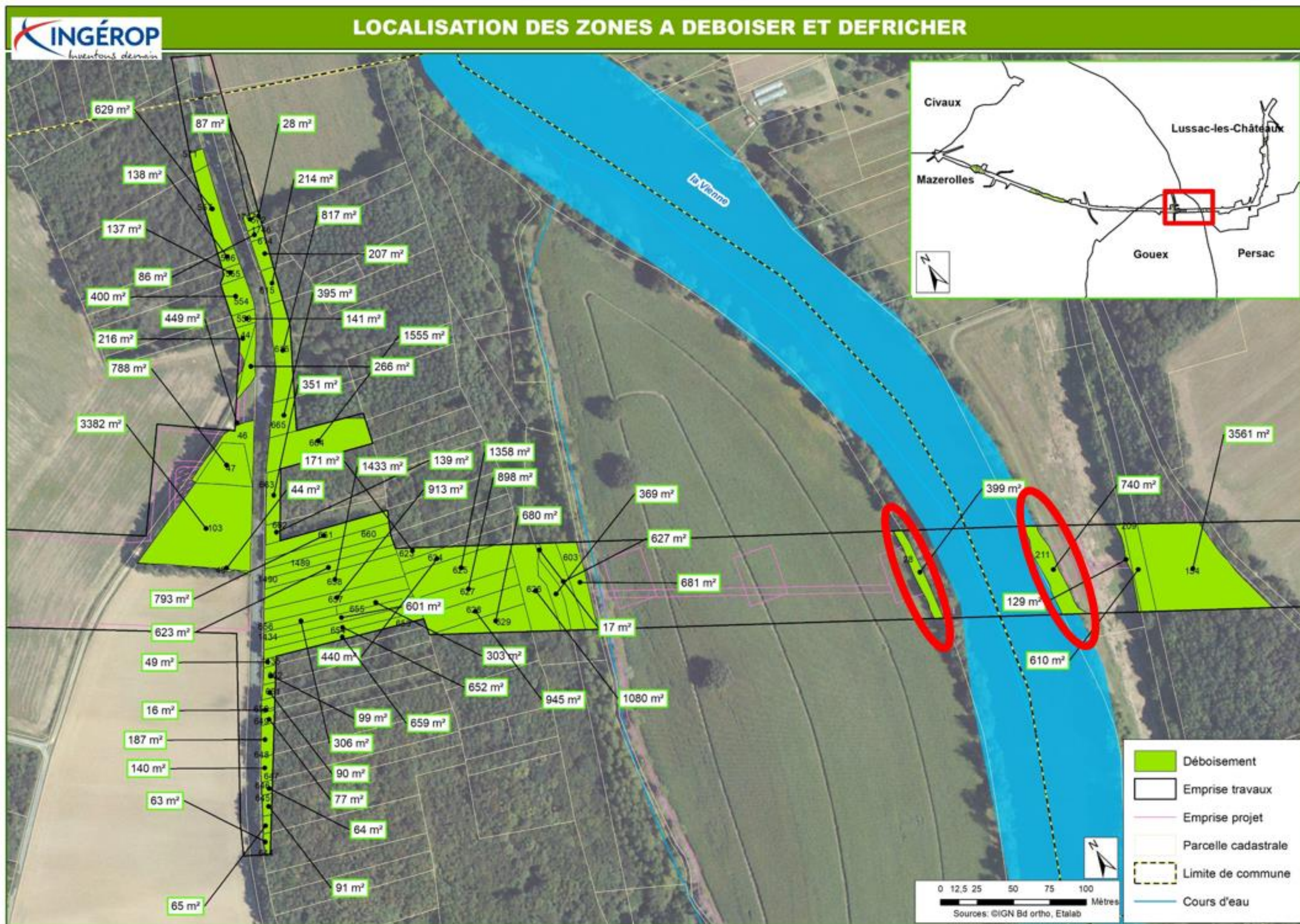
Le détail de ces zones est présenté sur les cartes pages suivantes. Elles présentent également les surfaces à défricher pour chaque parcelle concernée, ainsi que la délimitation des parcelles cadastrales.

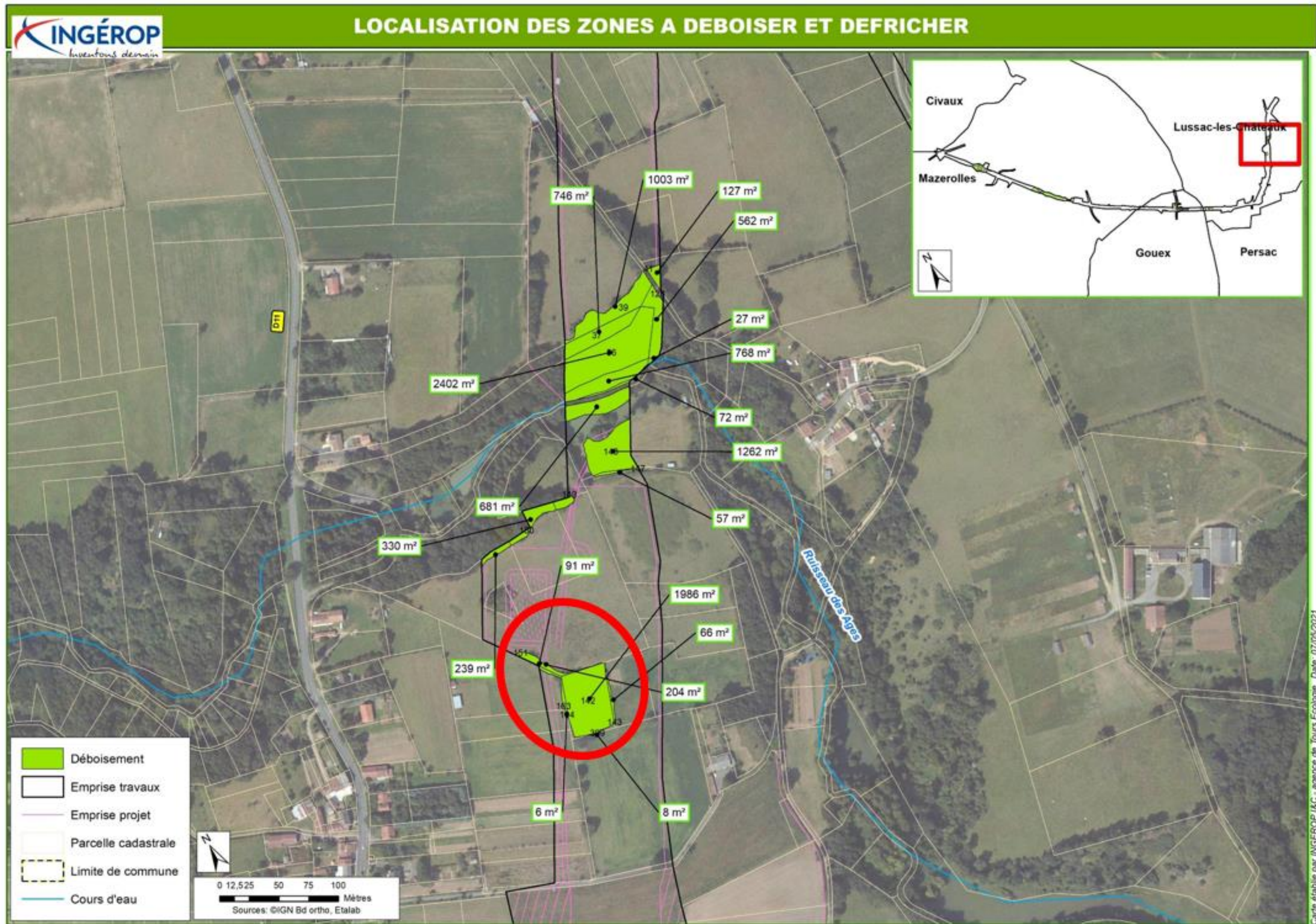
D'après l'arrêté préfectoral du 3 février 2005 applicable au département de la Vienne, seuls les boisements de 1 ha de surface ou plus sont soumis à autorisation administrative. Les surfaces défrichées, incluses dans des bosquets, isolées de moins de 1 ha, sont donc mises en évidence puisqu'elles sont exonérées de la présente demande de défrichement : elles sont entourées en rouge.



Carte établie par INGEROP/IC - agence de Tours Ecologie - Date: 07/05/2021







3.2 Caractérisation des terrains à défricher

Le présent projet consistant en la création d'une nouvelle infrastructure, des acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre sa réalisation. L'ensemble du projet nécessite une surface d'environ 81,9 ha hors mesures compensatoires.

Si l'on considère les parcelles à déboiser de moins de 1 ha (entourées de rouge), elles représentent environ 3200 m².

Les tableaux présentés au sein des parties suivantes précisent le stade d'avancement de la maîtrise foncière du maître d'ouvrage au droit du projet et au droit des mesures compensatoires. L'état d'avancement de la maîtrise foncière est également présenté sur les cartes ci-après.

A noter que les parcelles objet d'un déboisement sont colorées intégralement, même si le déboisement ne concerne en réalité qu'une partie. En revanche, les tableaux présentés à la suite des cartes ci-après donnent les surfaces réellement à déboiser.

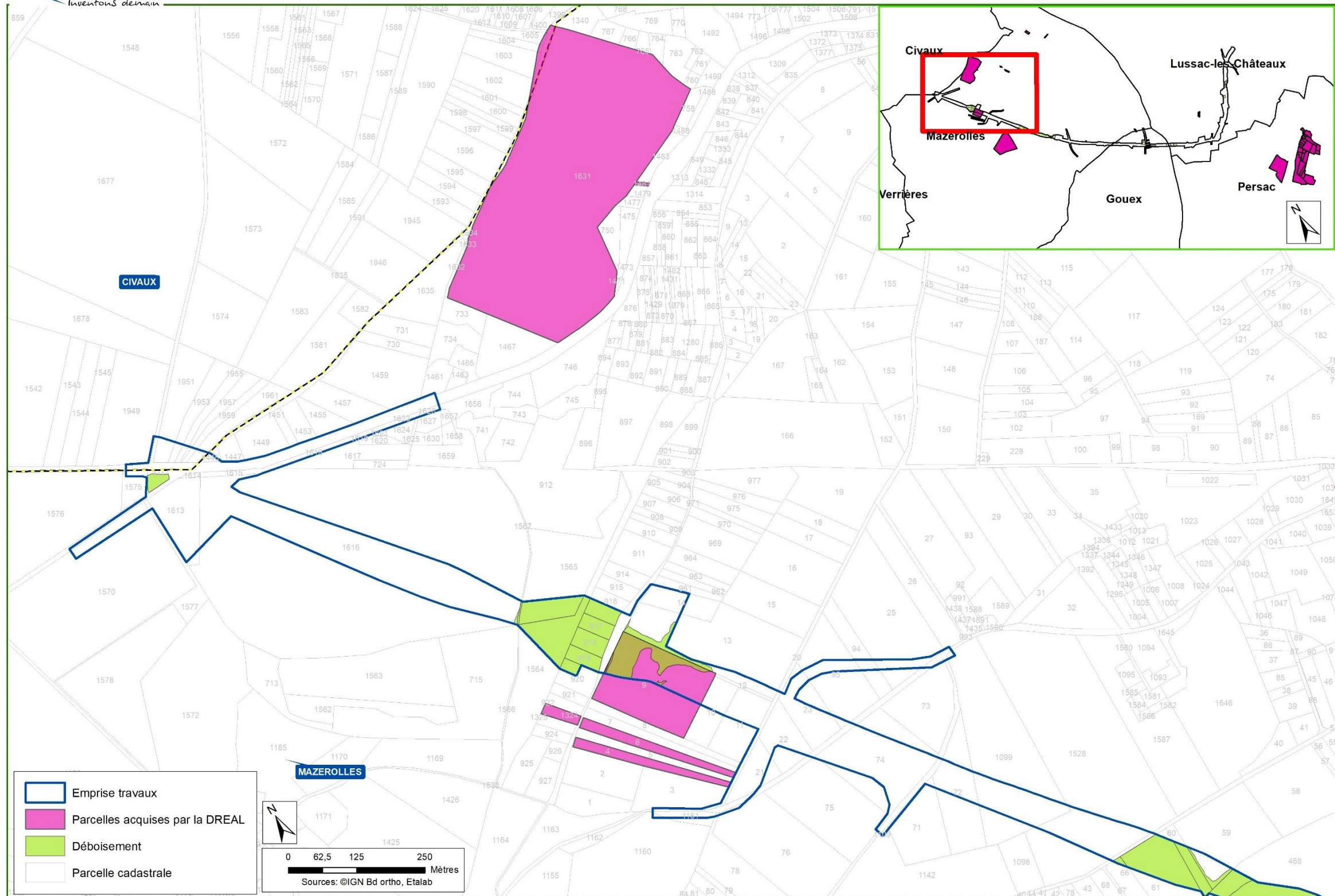


Figure 1 : Avancement de la maîtrise foncière dans le cadre du déboisement (1/5). Source : INGEROP

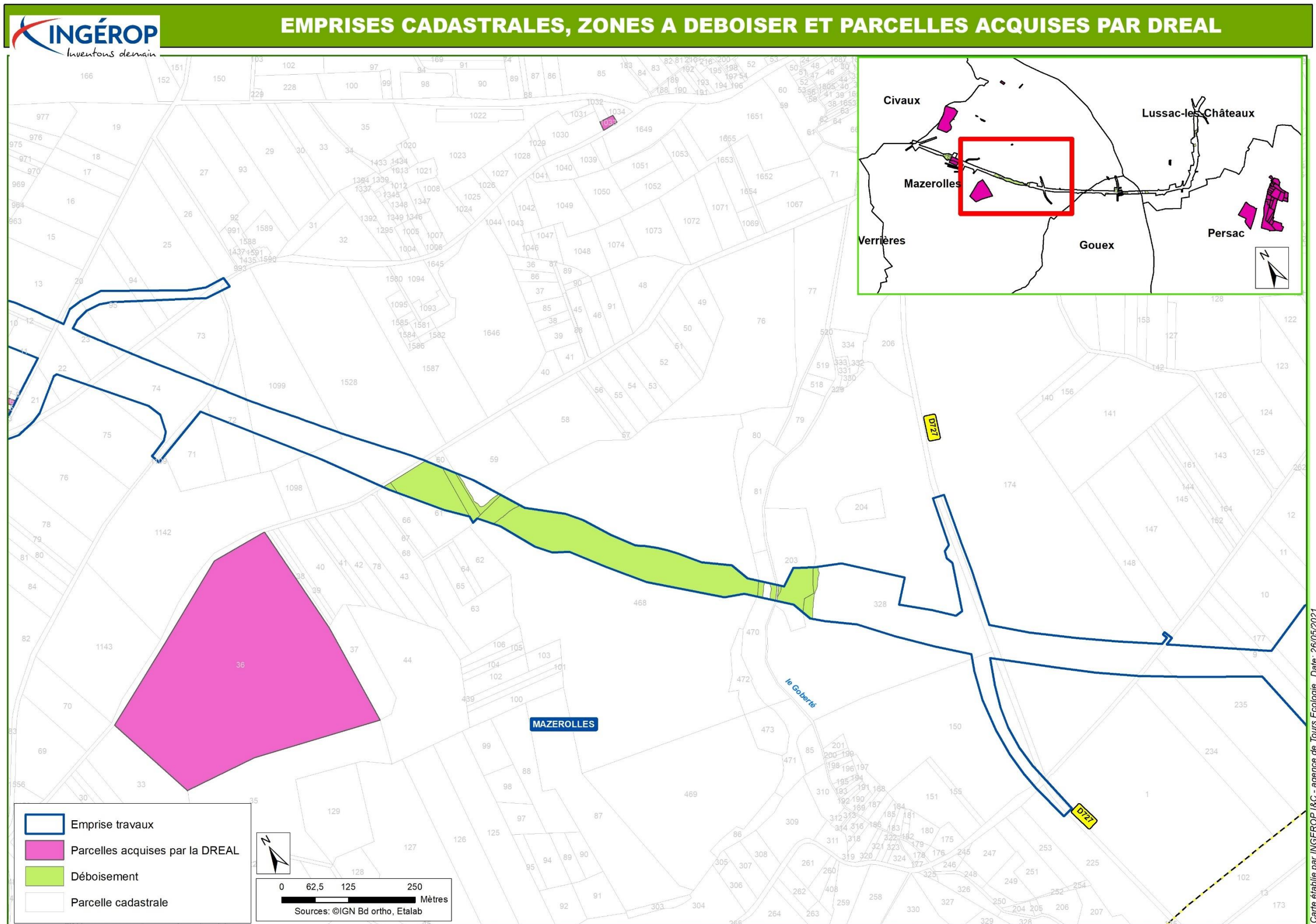


Figure 2 : Avancement de la maîtrise foncière dans le cadre du déboisement (2/5). Source : INGEROP

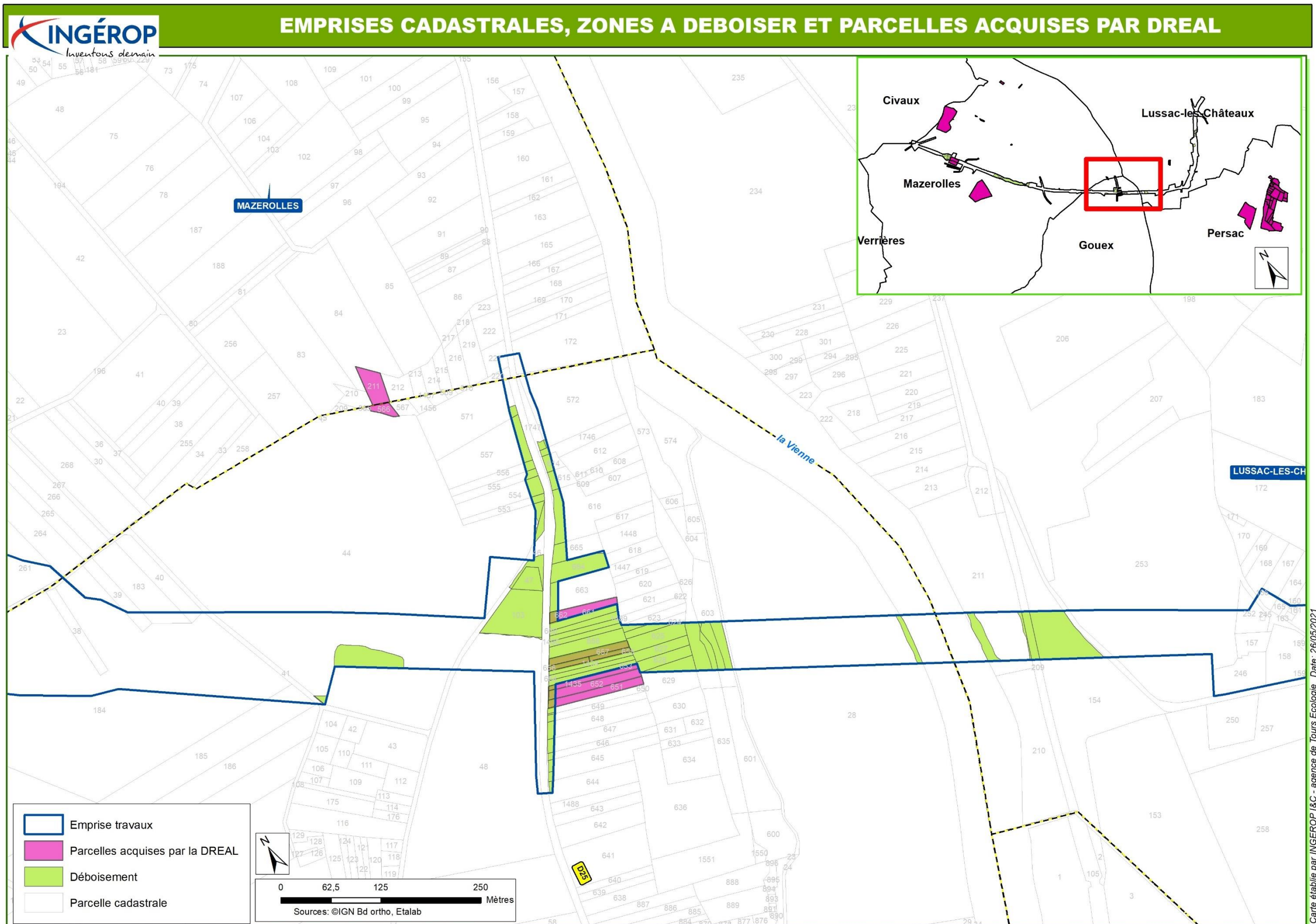
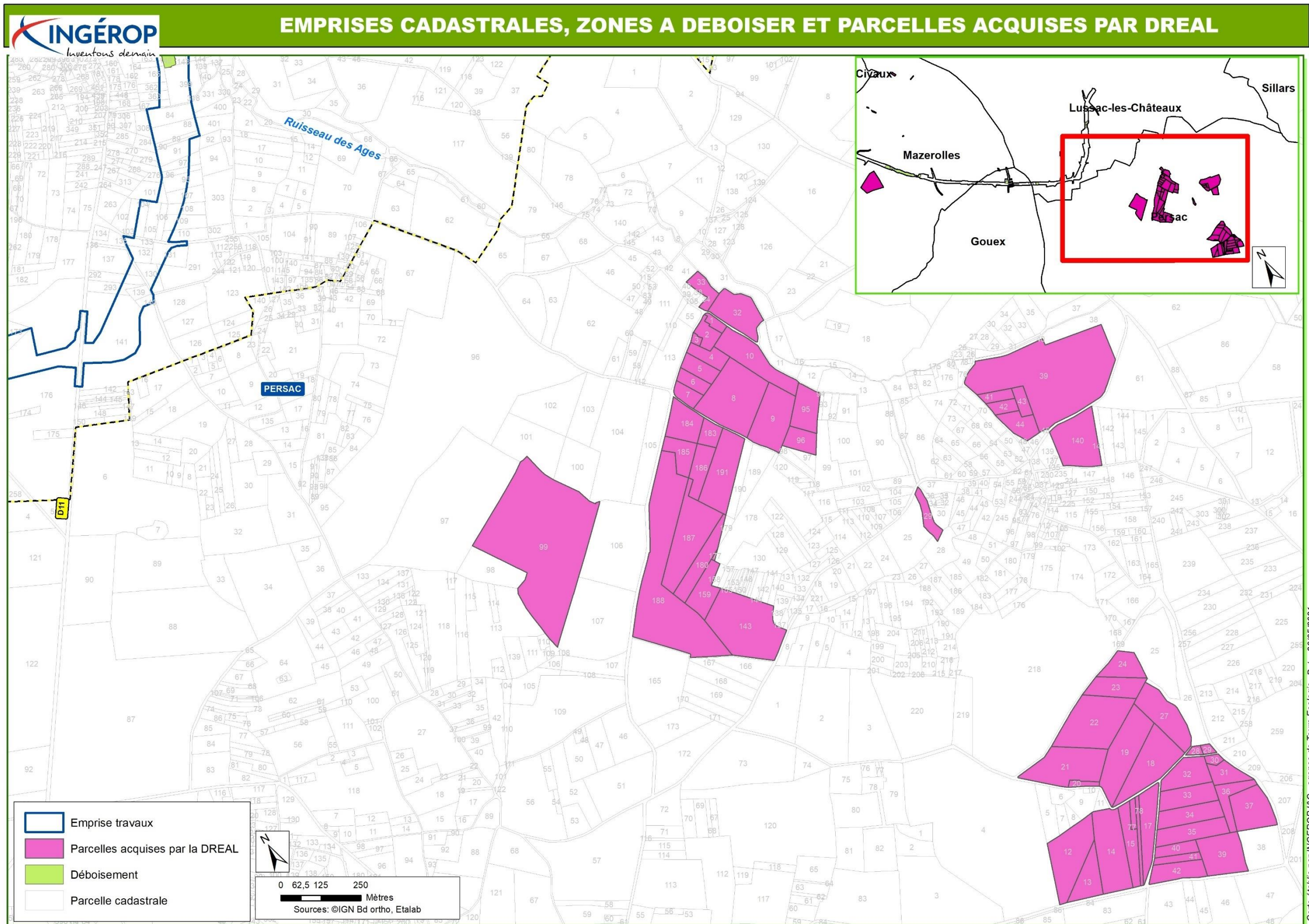


Figure 3 : Avancement de la maîtrise foncière dans le cadre du déboisement (3/5). Source : INGEROP



Carte établie par INGEROP I&C - agence de Tours Ecologie Date: 26/05/2021

Figure 4 : Avancement de la maîtrise foncière dans le cadre du déboisement (4/5). Source : INGEROP

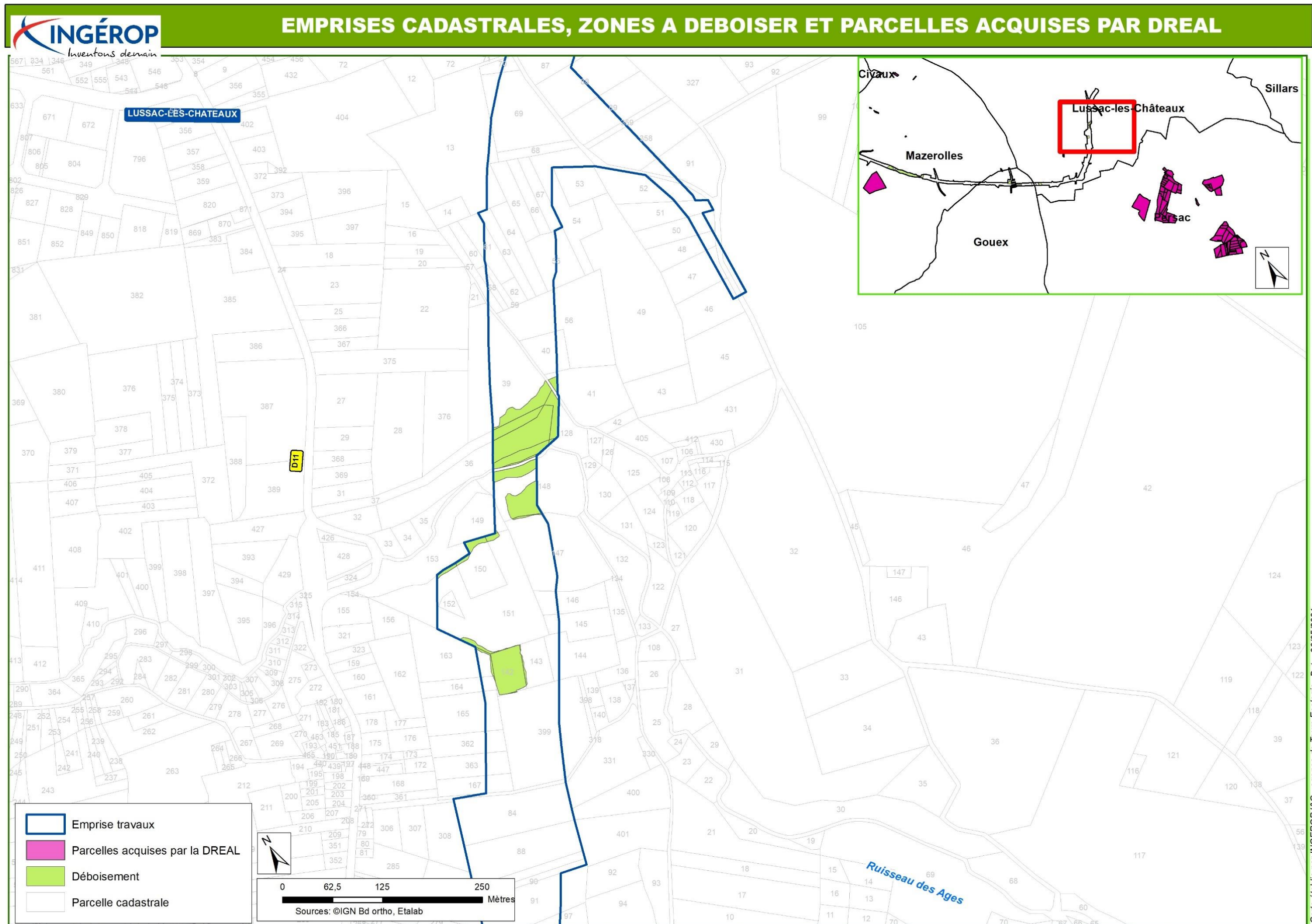


Figure 5 : Avancement de la maîtrise foncière dans le cadre du déboisement (5/5). Source : INGEROP

3.2.1 Maîtrise foncière du maître d'ouvrage

❖ Projet et ses aménagements connexes

Commune code postal	Parcelle		Surface de la parcelle (m ²)	Surface à défricher (m ²)
	Section	Numéro		
86107	B	662	985,5027242	131,0480042
	B	661	985,5027242	72,419899
	B	657	921,6015653	832,2589722
	B	656	921,6015653	38,6958008
	B	656	311,6004705	267,2730103
	B	655	921,6015653	44,8661995
	B	655	311,6004705	3,1006801
	B	655	303,1495725	254,7949982
	B	1434	311,6004705	39,6962013
	B	1434	303,1495725	46,5761986
	B	625	921,6015653	4,2859001
	B	625	303,1495725	1,77807
	B	628	2,425941526	2,4203999
	B	628	2,48384513	2,45085
	B	1435	50,77434731	42,4719009
	B	652	50,77434731	6,2140098
	B	652	102,3884944	92,5108032
	B	651	102,3884944	6,2946701
B	651	88,29872107	81,4953995	
B	650	88,29872107	6,26018	
86153	ZH	9	24705,36638	5578,399902
	ZH	9	24705,36638	82,2810974
	ZH	9	24705,36638	59,7812004

❖ Mesures compensatoires

Commune code postal	Parcelle		Surface de la parcelle (m ²)	Surface à défricher (m ²)
	Section	Numéro		
86153	ZH	9	24705,36638	3,08812
	ZH	8	24705,36638	53,5606995
	ZH	9	24705,36638	6475,649902
	ZH	9	24705,36638	499,2909851
	ZH	9	24705,36638	134,4680023
	ZH	9	24705,36638	56,6477013
86190	CN	31	5823,689027	649,2990112
	CN	31	5823,689027	649,2990112
	CN	21	5984,856223	5983,830078
	CN	21	5984,856223	5983,830078
	CN	23	3358,801895	3358,590088
	CN	23	3358,801895	3358,590088
	CN	22	4143,097242	4143,040039

3.2.2 Parcelles appartenant à des propriétaires privés

❖ Projet et ses aménagements connexes

Code postal Commune	Parcelle		Surface de la parcelle (m ²)	Surface à défricher (m ²)
	Section	Numéro		
86107	B	626	44858,405	1080
	B	626	2968,1692	369,0379944
	B	645	3036,4152	65,3813019
	B	645	9169,2511	91,1919022
	B	644	3036,4152	63,2737007
	B	603	2584,1705	681,2009888
	B	603	44858,405	16,9636002
	B	603	2968,1692	627,4489746
	B	616	44858,405	817,2360229
	B	663	44858,405	351,1419983
	B	664	44858,405	1554,680054
	B	665	44858,405	395,04599
	B	662	44858,405	138,6799927
	B	661	44858,405	793,2290039
	B	660	44858,405	652,4050293
	B	1489	44858,405	610,2550049
	B	1490	44858,405	622,9810181
	B	658	44858,405	1432,640015
	B	657	44858,405	912,5200195
	B	656	44858,405	305,9689941
	B	655	44858,405	302,7619934
	B	1434	44858,405	601,2000122
	B	623	44858,405	170,5169983
	B	625	44858,405	1357,530029
	B	624	44858,405	440,3779907
	B	627	44858,405	897,6879883
	B	628	44858,405	944,690979
	B	654	44858,405	651,7329712
	B	653	44858,405	658,651001
	B	1435	44858,405	48,7457008
	B	652	44858,405	98,7292023
	B	651	44858,405	89,9458008
B	650	9169,2511	16,0676003	
B	650	44858,405	64,6931992	
B	648	9169,2511	187,3079987	
B	649	9169,2511	77,3090973	
B	647	9169,2511	139,701004	
B	646	9169,2511	64,0483017	
B	629	44858,405	679,7999878	
B	571	6919,8022	128,7510071	

	B	557	6919,8022	628,572998		AM	154	15685,897	3561,409912
	B	556	6919,8022	137,5460052		AM	209	15685,897	609,7130127
	B	555	6919,8022	137,348999		AM	211	2179,2943	739,5469971
	B	554	6919,8022	399,8179932		AM	211	15685,897	129,1710052
	B	553	6919,8022	140,6820068		AO	37	8568,9355	745,6329956
	B	572	44858,405	27,6532993		AO	151	2396,7391	203,6640015
	B	1746	44858,405	85,8387985		AO	151	1770,6458	238,6380005
	B	1747	44858,405	87,044899		AO	36	8568,9355	2402,409912
	B	614	44858,405	207,4340057		AO	36	1789,1024	768,0529785
	B	615	44858,405	213,8079987		AO	36	1634,5962	72,1766968
	ZB	44	6919,8022	215,7059937		AO	419	313,1081	3,5165401
	ZB	44	6598,0491	2057,320068		AO	399	2396,7391	7,5954399
	ZB	41	6598,0491	10,9278002		AO	163	2396,7391	91,4218979
	ZB	48	4926,2587	43,6355019		AO	164	2396,7391	5,83989
	ZB	46	6919,8022	265,5150146		AO	147	32610,325	57,364399
	ZB	46	4926,2587	448,5050049		AO	143	2396,7391	66,4841995
	ZB	47	4926,2587	788,348999		AO	142	2396,7391	1985,699951
	ZB	103	4926,2587	3382,399902		AO	149	1770,6458	8,4337597
	ZC	28	2752,8998	399,2430115		AO	148	1634,5962	680,9680176
86153	A	1564	46947,77	6065,5		AO	148	32610,325	1262,130005
	A	1616	46947,77	104,0459976		AO	150	1770,6458	329,7210083
	A	1566	46947,77	3,4124999		AO	39	8568,9355	1002,599976
	A	1565	46947,77	4088,419922		AO	128	8568,9355	562,4910278
	A	1567	46947,77	109,1880035		AO	128	1789,1024	26,8479996
	A	920	46947,77	739,2919922		AO	41	8568,9355	127,0540009
	A	919	46947,77	1756,27002					
	A	918	46947,77	2183,73999					
	A	917	46947,77	1737,449951					
	A	916	46947,77	1785,640015					
	A	711	1388,2714	871,0150146					
	D	468	24615,439	1960,829956					
	D	468	86743,74	29393,69922					
	D	470	3145,7938	329,1889954					
	D	470	86743,74	308,0169983					
	ZC	328	9800,5044	1100,420044					
	ZC	203	3145,7938	81,7754974					
	ZC	203	9800,5044	3576,73999					
	ZH	59	24615,439	681,723999					
	ZH	9	16590,753	5643,640137					
	ZH	9	1077,0361	92,6027985					
	ZH	13	16590,753	1802,569946					
	ZH	13	1077,0361	33,9095001					
	ZH	66	24615,439	187,6109924					
	ZH	61	24615,439	7420,049805					
	ZH	60	24615,439	1873,729981					
ZH	14	8967,1991	56,1306992						
86140	AM	154	15685,897	3561,409912					
	AM	209	15685,897	609,7130127					
	AM	211	2179,2943	739,5469971					
	AM	211	15685,897	129,1710052					
	AO	37	8568,9355	745,6329956					
	AO	151	2396,7391	203,6640015					
	AO	151	1770,6458	238,6380005					
	AO	36	8568,9355	2402,409912					
	AO	36	1789,1024	768,0529785					
	AO	36	1634,5962	72,1766968					
	AO	419	313,1081	3,5165401					
	AO	399	2396,7391	7,5954399					
	AO	163	2396,7391	91,4218979					
	AO	164	2396,7391	5,83989					
	AO	147	32610,325	57,364399					
	AO	143	2396,7391	66,4841995					
	AO	142	2396,7391	1985,699951					
	AO	149	1770,6458	8,4337597					
AO	148	1634,5962	680,9680176						
AO	148	32610,325	1262,130005						
AO	150	1770,6458	329,7210083						
AO	39	8568,9355	1002,599976						
AO	128	8568,9355	562,4910278						
AO	128	1789,1024	26,8479996						
AO	41	8568,9355	127,0540009						

❖ Mesures compensatoires

Code postal Commune	Parcelle		Surface de la parcelle (m ²)	Surface à défricher (m ²)
	Section	Numéro		
86153	ZH	13	30190,3024	3772,88989
	A	920	3455,449	811,117004
	ZH	9	24650,1206	21,941
	ZH	8	4283,9029	71,5951004
	ZH	9	24650,1206	6535,43994
	ZH	9	24650,1206	499,457001
	ZH	9	24650,1206	134,468002
	ZH	10	6002,7409	487,188995
	A	1155	210159,882	8522,21973
	A	1162	2168,8973	0,0091389
	A	1155	210159,882	8146,7002
	A	1155	210159,882	9338,90039
	A	1155	210159,882	7422,7002
	A	1155	210159,882	7242,1499
	ZH	14	5154,382	44,524601
	ZH	14	5154,382	18,7682991
	ZH	13	30190,3024	1098,83997
	ZH	20	4279,878	0,0042221

	ZH	8	4283,9029	0,393036
	ZH	9	24650,1206	56,6477013
	ZH	11	8464,4227	610,434021
	ZH	10	6002,7409	1346,63
86190	CN	31	5823,4118	649,338013
	CN	31	5823,4118	649,338013
	CN	32	8219,3171	0,0508624
	CN	32	8219,3171	0,0508624
	CN	21	5983,8847	5983,87988
	CN	21	5983,8847	5983,87988
	CN	41	855,7312	855,731018
	CN	41	855,7312	855,731018
	CN	23	3358,6453	3358,6499
	CN	23	3358,6453	3358,6499
	CN	22	4143,3741	4143,37012
	CN	22	4143,3741	4143,37012

3.2.3 Synthèse

	Superficie totale à déboiser	Superficie acquise par le maître d'ouvrage
Surface (m²)	118 554	7698,5
%	100	6,5

Si les surfaces de moins de 1 ha, isolées sont retirées de la demande d'autorisation, il faut retrancher 3 232 m² à la demande d'autorisation qui compte 11,85 ha, soit une baisse de 2 à 3 %, ce qui n'est pas significatif.

3. RAPPEL SUR L'ETUDE D'IMPACT

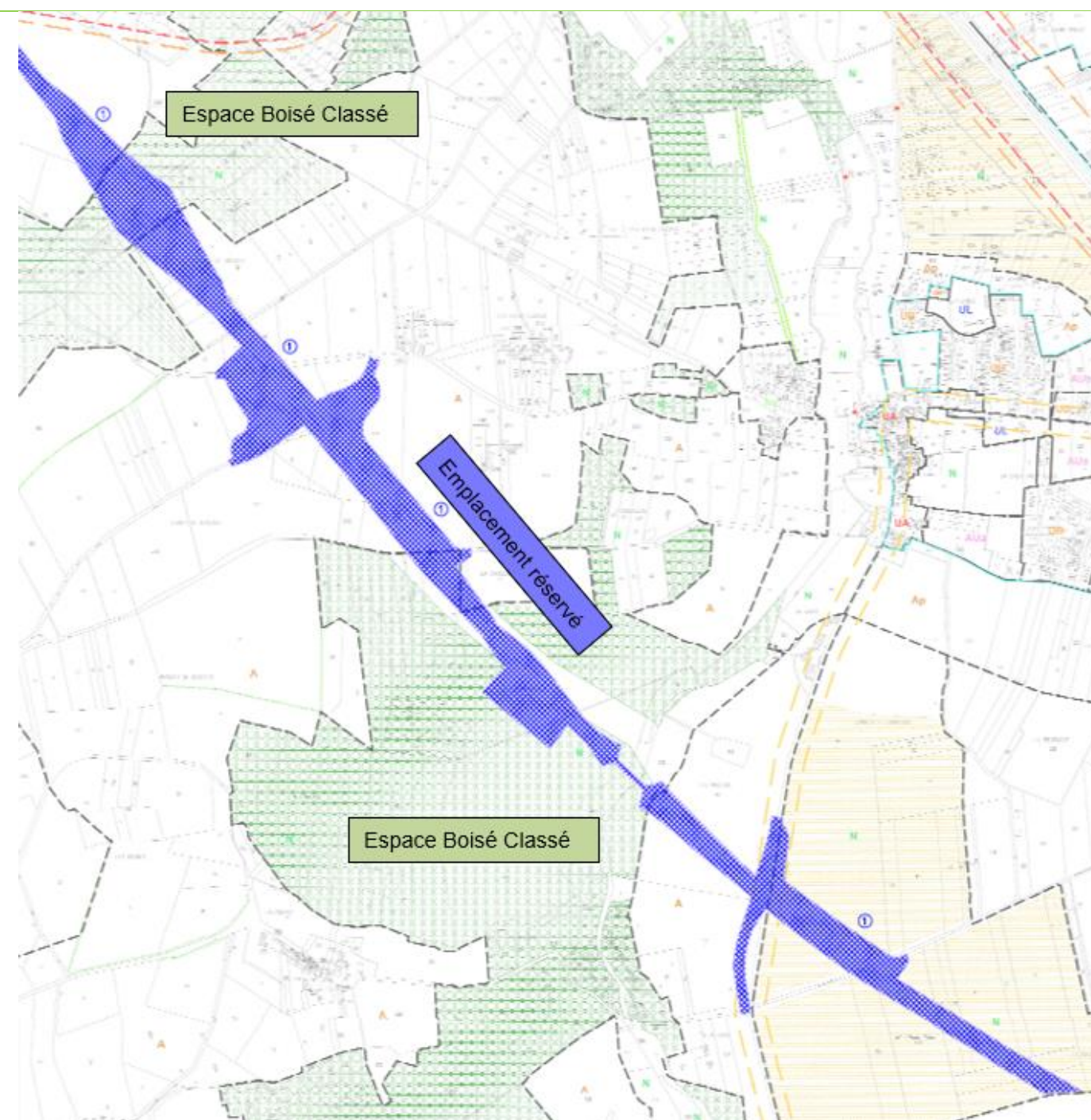
Le projet a fait l'objet d'une première enquête publique en 2018 au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier d'enquête publique comportait notamment une étude d'impact (voir annexes Volet H – Annexes et partie Etude d'impact du projet relative à la DUP de 2018).

L'étude d'impact de 2018 a été produite sur la base du projet tel qu'il avait été défini au cours des étapes antérieures (études préliminaires, concertation, etc.) et considérant notamment le jumelage de son tracé avec celui de la LGV Poitiers – Limoges. À la suite de l'annulation du projet de LGV (voir Volet B – Chapitres communs), des évolutions notables dans la conception du projet ont été réalisées.

Le volet C du présent document a pour objet de retracer l'ensemble des évolutions notables en termes de conception de l'infrastructure et de ses aménagements connexes (rétablissements de voiries, ouvrages hydrauliques...) ayant des incidences significatives sur l'environnement. Ainsi, ce document décrit les éléments de contexte permettant de mieux appréhender les raisons des évolutions, puis les modifications significatives de conception du projet induisant des évolutions des incidences et mesures.

Les espaces boisés classés (EBC) inclus dans la bande DUP ont été déclassés lors de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme par la DUP en 2018.

D'après la carte du Plan Local d'Urbanisme qui régleme ces EBC à Mazerolles par exemple, ci-contre, et les zones des défrichement illustrées dans le présent volet, il n'y a pas de défrichement prévu à l'extérieur de l'emplacement réservé pour la RN147.



4. DECLARATION DU DEMANDEUR SUR LES EVENTUELS INCENDIES

L'analyse des orthophotographies des terrains concernés par la demande d'autorisation de défrichage n'a pas permis d'indiquer qu'un incendie s'était produit sur ces parcelles au cours des vingt dernières années.

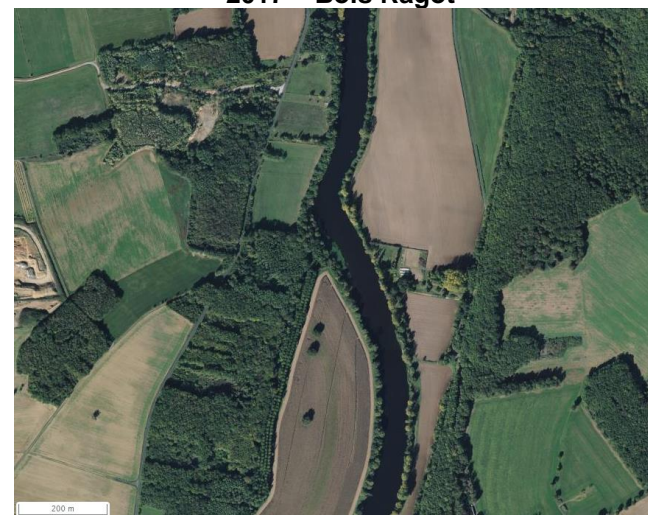
2017 – Site de Fonliasmès



2002 – Site de Fonliasmès



2017 – Bois Ragot



2002 – Bois Ragot



2017 – Ruisseau des Âges



2002 – Ruisseau des Âges



5. COMPENSATION ET EVOLUTION DU PROJET

Des optimisations de projet ont permis de réduire les surfaces à défricher :

L'optimisation du profil en long de l'infrastructure, principalement au niveau du vallon de Fonliasmes permet de réduire l'emprise au sol des talus de remblais (impact surfacique réduit de 3,5 ha à 2,9 ha). Cette optimisation permet de réduire l'impact du projet sur des boisements âgés nécessitant une compensation (MC1 et MC2).

L'évitement des enjeux écologiques les plus importants, tels que les boisements, a guidé l'implantation des bassins d'assainissement. À ce stade des études, seul le bassin 1 impacte très légèrement le bois de Chênet.

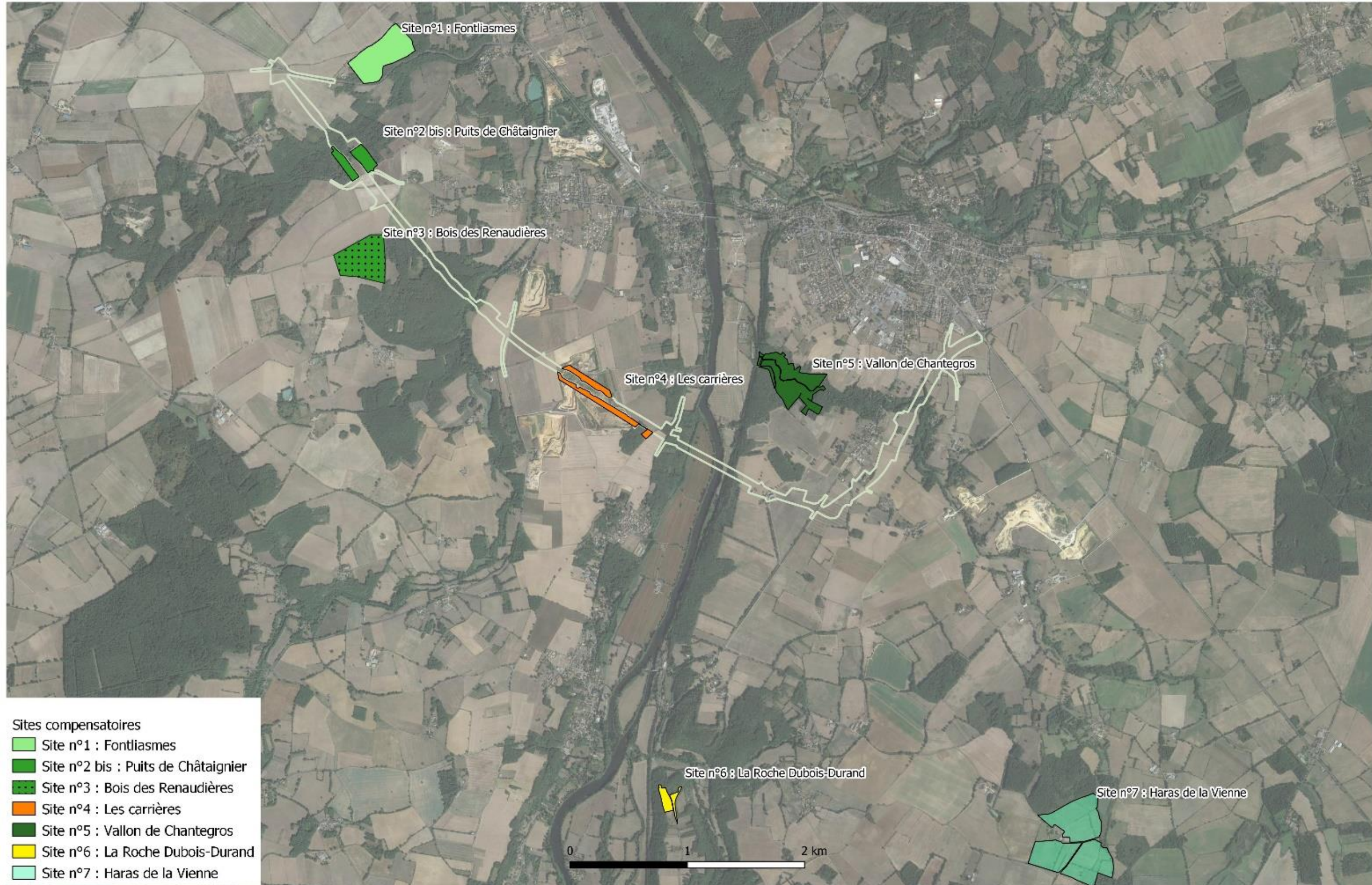
À noter également, la modification de la portée du viaduc de la Vienne permet de préserver les berges de la Vienne par l'éloignement des piles.

En revanche, les surfaces à déboiser au niveau des viaducs et ponctuellement le long de la section courante ont été majorées par la nécessaire mise en œuvre d'une mesure complémentaire de protection des chiroptères. Dans le cadre du projet en jumelage avec la LGV, une bande à défricher de 15 m de part et d'autre des viaducs et de la section courante a été considérée. Au stade AVP, la bande à défricher a été estimée à 30 m de part et d'autre. Cette emprise est large de façon à assurer la possibilité d'élargir la déviation à 2x2 voies à long terme, pour la section entre la RD13 et la RD11. La surface de ce défrichement complémentaire s'élève à 4,5 ha. À noter qu'à l'issue du ou des chantiers de la réalisation de la RN 147, plusieurs zones d'emprises pourront être rétrocédées. Ces zones sont les bases vies, les surlargeurs au droit des viaducs et les anciennes voies après démolition et remembrement des parcelles agricoles.

Également, la localisation des sites compensatoires a été retenue pour favoriser et renforcer les fonctionnalités écologiques locales relatives aux milieux boisés et ouverts à semi-ouverts. Ainsi, la surface de ces sites, leur localisation, les guildes d'espèces qu'ils concernent et les actions de restauration qui y sont nécessaires permettront d'obtenir un gain de biodiversité supérieur aux pertes induites par le projet. 13 ha de boisements à replanter sont recherchés. Un site est d'ailleurs pressenti pour la replantation de boisement. Il s'agit du Bois des Renaudières (site n°3 sur la carte suivante).

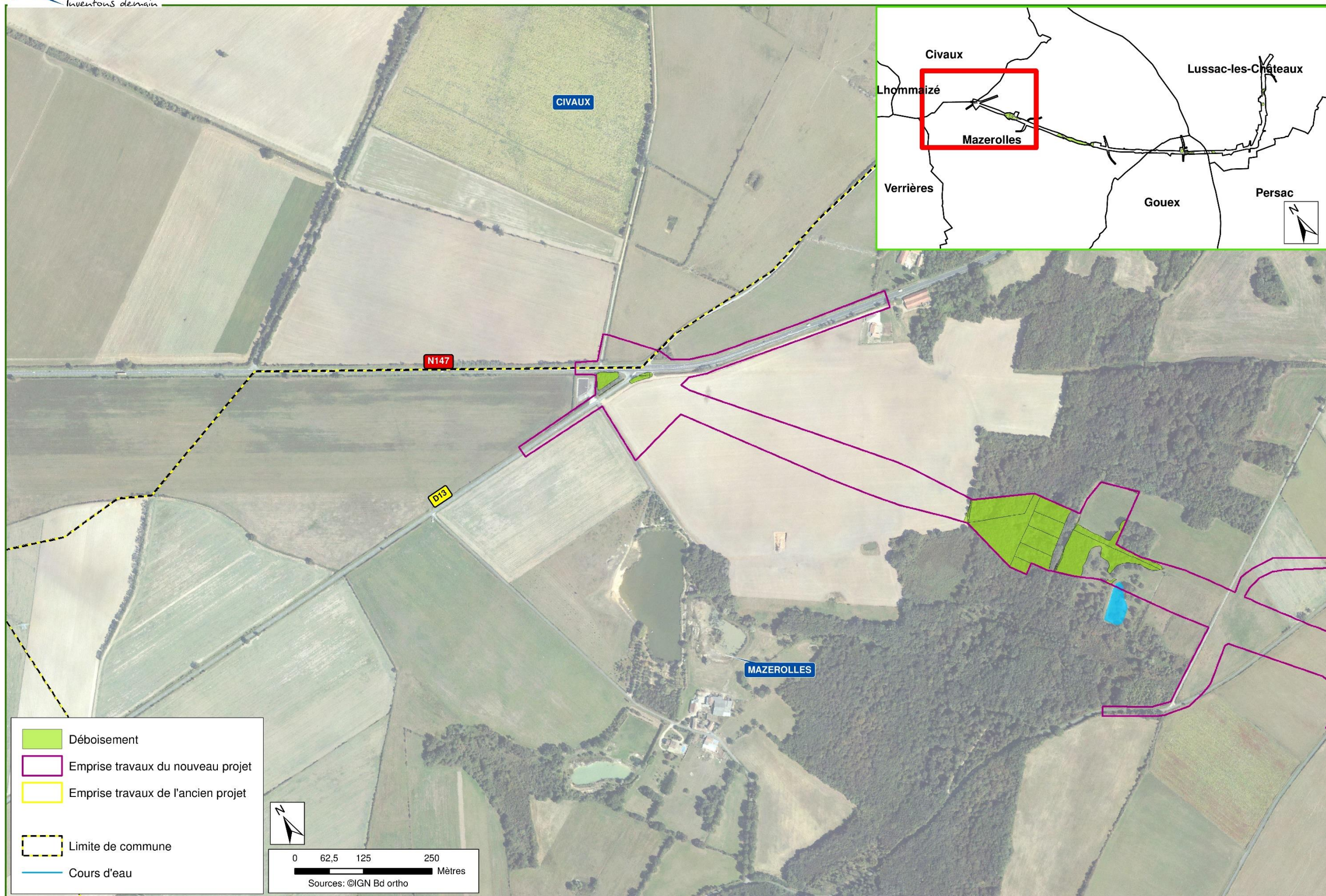
Le besoin en compensation défrichement est de 11,85 ha, et l'objectif fixé est de 13 ha. Le ratio de compensation est donc supérieur à 1 pour 1. Si l'on ne considère pas les surfaces de moins de 1 ha, le ratio s'en trouverait alors très légèrement augmenté : passage du ratio de 1,08 à 1,11, ce qui est bénéfique au projet. Par mesure de simplicité, ces surfaces inférieures à 1 ha sont conservées dans la présente demande de défrichement.

MESURES COMPENSATOIRES : Sites présentés par type de milieu



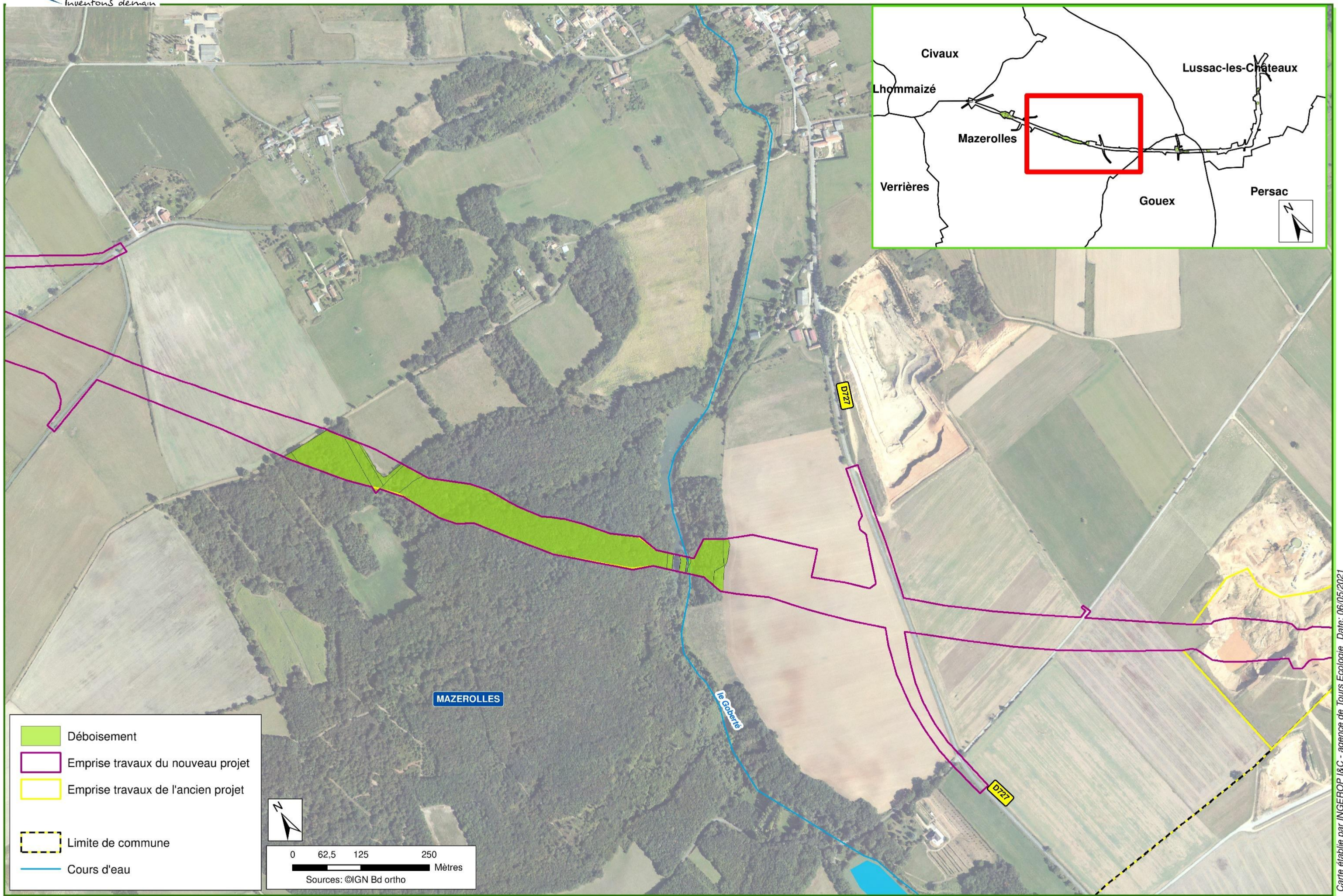
Carte établie par Ingérop Agence de Tours - Mai 2021 - INDICE A00

Les cartes suivantes présentent l'évolution des emprises du projet et les conséquences induites sur le déboisement.



Carte établie par INGEROP I&C - agence de Tours Ecologie Date: 06/05/2021

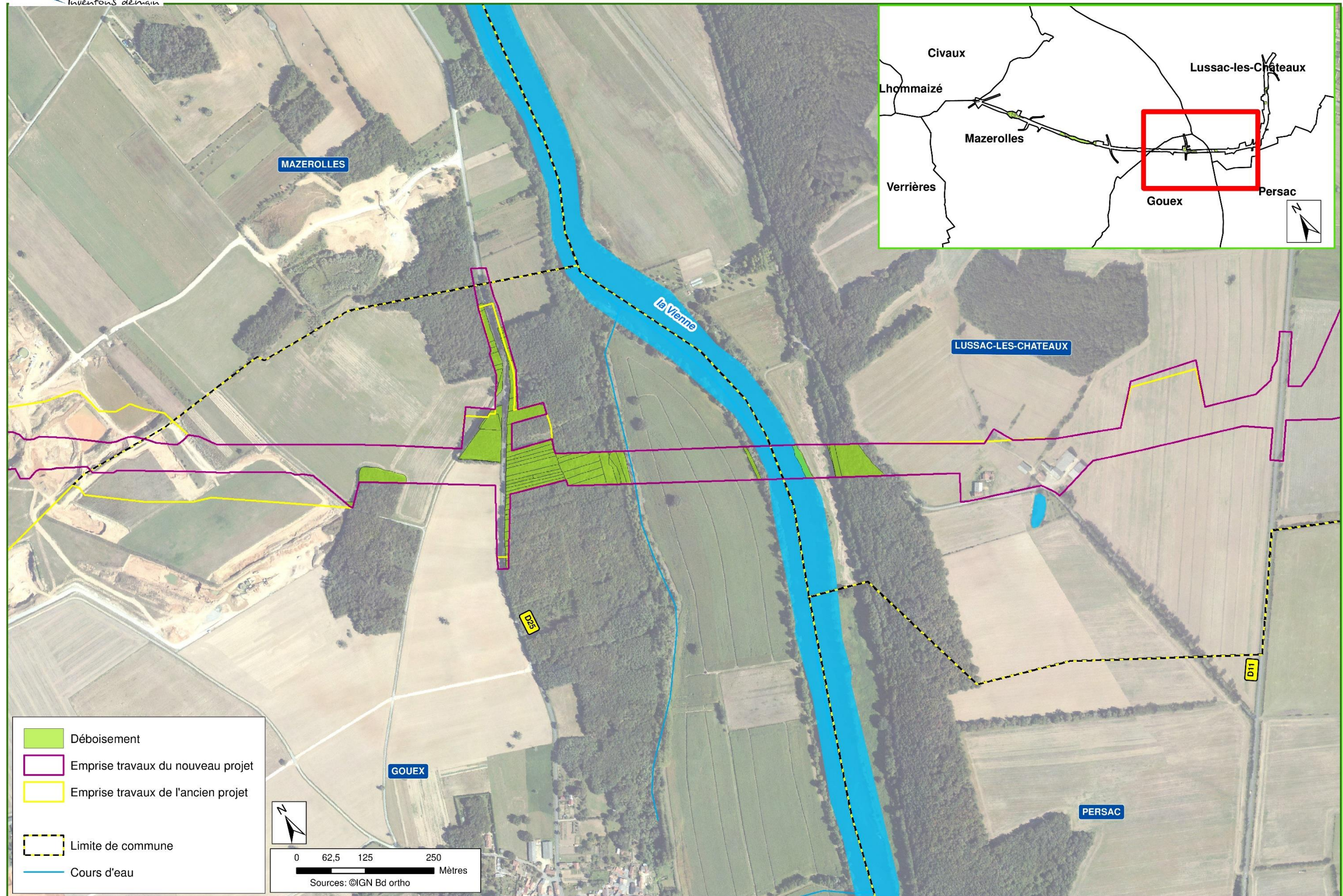
INGÉROP **PLAN DE SITUATION SELON EVOLUTION DU PROJET**
Inventons demain



Carte établie par INGEROP I&C - agence de Tours Ecologie Date: 06/05/2021



PLAN DE SITUATION SELON EVOLUTION DU PROJET



Carte établie par INGÉROP I&C - agence de Tours Ecologie Date: 06/05/2021

